

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ORGANISÉ PAR REV'EXTERIEUR DU 04/02/2020 AU 14/02/2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Rev'extérieur (ci-après la « Société Organisatrice ») située au 272 route de Thionville L-5884 HOWALD organise un jeu sans obligation d'achat du 4 février 2020 au 14 février 2020.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation au Jeu Concours gratuit est ouverte à toute personne physique majeure et capable résidant au sein de la région Sar-Lor-Lux (Grand-Duché du Luxembourg, Lorraine, Saarland, Province du Luxembourg belge), disposant, à la date de début du jeu concours, d'une adresse électronique personnelle (email) et d'un numéro de GSM auquel la personne pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu (ci-après le « Participant »).

Chaque participant ne peut remplir qu'un seul formulaire (même nom, même numéro de GSM et même email)

Sont exclues de toute participation à ce Jeu Concours, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice. **Le personnel et les commerçants du City Concorde Lifestyle Center ne sont pas non plus autorisés à participer au concours.**

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Du 04/02/2020 au 14/02/2020, la Société Organisatrice met en place un stand dans la galerie du City Concorde Lifestyle Center situé à Bertrange.

Les bulletins de participation pour le concours sont distribués sur le stand de Rêv'extérieur, à la réception et dans certains restaurants du City Concorde Lifestyle Center.

Pour participer au Jeu Concours, les personnes doivent répondre à la question indiquée ci-après et remettre leur formulaire dans l'urne prévue à cet effet située sur le stand.

Les participants doivent répondre à la question suivante : Combien de buses possède le jacuzzi exposé du modèle 0347 de Be Well Canada Spa ?

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

2 types de lots sont à remporter :

- 10 lots de type 1 à remporter chaque jour du 4 février 2020 au 14 février 2020.
- 1 lot de type 2 pour lequel 5 finalistes seront tirés au sort le 14 février 2020 à 14h00 parmi tous les bulletins corrects recueillis depuis le 4 février 2020.

Chaque jour, à 19h00, 10 gagnants seront tirés au sort pour remporter les lots de type 1.

Les formulaires de ces gagnants seront remis en jeu afin qu'ils puissent participer au tirage au sort pour remporter le lot de type 2.

Le 14 février 2020 à 14h00, 5 formulaires seront tirés au sort. Les gagnants seront informés par email et SMS. Leurs noms et prénoms seront diffusés sur les réseaux sociaux. Ces derniers seront invités à une soirée qui se déroulera le 4 mars 2020 à partir de 19h00 pendant laquelle le gagnant du lot de type 2 sera désigné par tirage au sort.

Les 4 autres finalistes remporteront 1 bon repas de 100 € valable dans l'ensemble des restaurants du City Concorde Lifestyle Center.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Lots de type 1 mis en jeu chaque jour du 4 février 2020 au 14 février 2020 :

- 3 bouteilles d'Espumante Raposeira Blanc de Noirs Brut
- 3 ballotins d'amandes enrobées de chocolat ruby de la marque Vieira
- 1 canard
- 3 produits wellness

Lot de type 2 pour lequel 5 finalistes seront tirés au sort le 14 février 2020 à 14h00

- 1 jacuzzi de la marque Be Well Canada Spa, modèle 0347 d'une valeur de 10 890 € comprenant les frais de livraison (dans une zone <50 km du magasin), la pose (hors levage, grutage, hélicoptage ou manutention délicate) et la mise en service (hors installation électrique et travaux de maçonnerie ou d'aménagement).

4 bons repas de 100 € valable dans l'ensemble des restaurant du City Concorde Lifestyle Center.

Une fiche technique détaillant les caractéristiques nécessaires liées à l'installation électrique ainsi qu'à l'aménagement de l'emplacement sera remise au gagnant et est consultable sous www.revexterieur.lu/concours. Si des ressources supplémentaires sont nécessaires (humaines ou matérielles), ces frais restent à la charge du gagnant. La livraison et l'installation devront avoir lieu le même jour entre le mois d'avril et de mai 2020.

Toute livraison effectuée >50 km du magasin sera refacturée. Pour une zone de livraison comprise entre 50 et 90 km du magasin, des frais de 300 € seront appliqués. Pour un lieu de livraison compris

entre 90 et 130 km, 500 € seront facturés. Aucune livraison ne sera effectuée si le lieu se situe > 130 km du magasin.

En cas d'impossibilité de mettre en place le jacuzzi, le gagnant ne pourra en aucun cas demander à recevoir une compensation financière. Toutefois, le gagnant pourra choisir un autre modèle de la même valeur ou de valeur supérieure s'il accepte de régler la différence. Par ailleurs, si le gagnant refuse de payer les frais supplémentaires inhérents à la livraison et/ ou à la pose, il pourra soit venir chercher son lot au magasin, soit renoncer à son lot sans indemnité possible.

ARTICLE 6 - INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS

La Société Organisatrice informera les gagnants des lots de type 1 via SMS et email. Ces derniers pourront venir retirer leur lot sur le stand de la Société Organisatrice du 5 février 2020 au 15 février 2020, situé au City Concorde Lifestyle Center. Après cette date, les lots seront à retirer au showroom de la Société Organisatrice située au 272 route de Thionville L-5884 HOWALD.

Les finalistes pour le lot de type 2 seront également informés par SMS et email. La participation à la soirée du 4 mars 2020 est obligatoire pour participer au tirage au sort du gagnant du lot de type 2.

A défaut de réussir à contacter les gagnants des lots de type 1 et de type 2 dans les conditions susvisées ou sans nouvelle du gagnant sous un délai de 3 mois à compter du jour de la finale (soit le 14/02/2020), les lots seront considérés comme perdus et ne pourront donner lieu à un remplacement et/ou à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit. Ils pourront être remis en jeu par la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au jeu concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par SMS ou email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu Concours ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu Concours, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa publication. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

8.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation du Jeu Concours. La participation se fait aux propres risques du candidat.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.

8.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour les informations publiées sur tout autre média que ses propres sites.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires.

9.1. PHOTOS ET PUBLICATIONS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de publier le nom et la photographie du gagnant du lot 2 à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans rémunération autre que celles des lots gagnés.

En participant au Jeu Concours, le participant accepte expressément que son nom et son image soient annoncés et utilisés après le tirage au sort pour déterminer le gagnant du lot 2 sur les sites de Rev'Extérieur et du City Concorde Lifestyle Center et sur les réseaux sociaux suivants : Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Youtube.

9.2. DONNEES PERSONNELLES

En cochant la mention correspondante sur le formulaire de participation, le participant accepte que ses données soient utilisées par Rev'extérieur à des fins promotionnelles. La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel nécessaires à la gestion du Concours en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Toutes les informations collectées dans le cadre du jeu concours ne seront ni vendues, ni cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. La participation au Jeu Concours implique l'acceptation de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus. Aucune contestation ne pourra être prise en compte, tout recours juridique étant exclu.

Règlement déposé à l'étude « Carlos CALVO - Frank SCHAAL, Huissiers de Justice associés », en date du 30 janvier 2020.